

L'ESSENTIEL DE LA VALIDATION DE PÉRIODES

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE TRAITER MES VALIDATIONS DE PÉRIODES ?

- Le dispositif de validation de périodes est en extinction
- Dans l'intérêt de mes agents

La validation de périodes a des conséquences significatives sur la carrière de mes agents :

- Des données carrières à jour avec un nombre de trimestres acquis à la CNRACL ou au régime général ; mes agents peuvent consulter les données carrière déclarées dans leur espace personnel, ou lors de l'envoi des RIS et EIG,
- Un potentiel impact sur le montant de leur pension.

La validation de périodes permet ainsi de prendre une décision éclairée à l'approche de leur départ à la retraite.

*Un décret du 9 décembre 2021, n° 2021-1604, concernant les validations de périodes, a été publié au Journal Officiel. Il autorise la CNRACL à statuer sur les demandes (rejeter ou continuer à traiter les dossiers), en fonction des informations contenues dans les dossiers. **L'arrêté publié le 22 février 2022 précise le délai de renvoi des pièces éventuellement manquantes, qui est de 6 mois à compter de la date à laquelle l'employeur a reçu la demande de la CNRACL lui enjoignant de transmettre le dossier d'instruction ou les pièces complémentaires.***

QUELLES SONT LES ÉTAPES D'UNE VALIDATION DE PÉRIODES DANS LE CADRE DU DÉCRET DU 9 DÉCEMBRE 2021 ?

1. La **CNRACL** envoie un courrier aux employeurs (actuels et précédents) et aux agents
2. L'**employeur** actuel se coordonne avec le (s) employeur (s) précédent (s) et/ ou l'agent pour rassembler les pièces manquantes
3. L'**employeur** actuel renvoie le dossier avec les pièces
4. La **CNRACL** vérifie la complétude du dossier :
 - a) s'il est incomplet à l'issue d'un délai de 6 mois, il sera rejeté
 - b) s'il est complet, la **CNRACL** calcule le nombre de trimestres à valider et le montant des cotisations rétroactives,
4. La **CNRACL** envoie un courrier de notification avec les données récapitulatives concernant les périodes validables à l'agent et l'employeur,
5. L'**agent** dispose d'un délai de contestation légal de 2 mois,
6. L'**agent** a un délai d'un an pour accepter ou renoncer à la validation,
7. La **CNRACL** adresse les factures à l'agent et aux collectivités, en cas d'acceptation.

COMMENT SAVOIR OÙ EN SONT MES DOSSIERS ?

Sur la [plateforme PEP's](#), utilisez le service “**Validations de périodes**”.

Il permet d'identifier :

- le nombre de dossiers en cours,
- l'avancement des dossiers en cours,
- les pièces complémentaires en attente,
- les dossiers prioritaires.

OÙ TROUVER L'INFO ET LES OUTILS POUR M'AIDER ?

[Site CNRACL / Employeur / Carrière / La Validation de Périodes](#) : informations et outils.

- **Un convertisseur salaires - trimestres** : permet de convertir les salaires relatifs aux périodes du Régime général de vos agents en nombre de trimestres,
- **Les simulateurs de validation de périodes** :
 - Un simulateur pour [visualiser la durée d'assurance retenue](#) par la CNRACL après validation, et comparaison avec les droits déjà acquis auprès du Régime général,
 - Un simulateur pour [déterminer le nombre de trimestres retenu](#) par la CNRACL, suite à la validation de périodes.
- **Les Fiches - Exemples** exposant les [conséquences](#) des [validations](#) de périodes,
- **Le kit de communication** : affiche et flyer à diffuser à vos agents,
- **Les imprimés** relatifs à la validation de périodes, disponibles sur le site CNRACL et dans PEP's.

[Plateforme PEP's](#) :

- [Documents / Carrière / Vidéo-tutoriel du simulateur validation de périodes CNRACL](#)
- [Thématiques / Carrière / Validations de périodes CNRACL](#) :
 - Service “**Suivi des validations de périodes**”
 - Service “**Demande d'échelonnement pour le paiement des cotisations rétroactives**”
 - **Formulaires** : réédition d'un dossier initial, lettre type d'abandon, lettre de relance auprès des collectivités antérieures

UTILISER LE FORMULAIRE DE CONTACT :

Utiliser le formulaire de contact :

<https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/aide-et-contact-employeur/validation-regularisation-rachat>